



COMMUNE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE

**TRANSFERT  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 27/04/2026 Dépôt affiché le 04/05/2026	Autorisation initiale du 30/05/2023	N° PC08405423F0013T01
Par:	TMP	Surfaces de plancher
Demurant à :	130 Avenue de la Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	1000 m <sup>2</sup>
Représenté par :	Monsieur Pierrick de Coster	Destination : artisanat / Industrie
Pour :	Transfert du permis PC08405423F0013 relatif à l'extension d'un entrepôt	
Sur un terrain sis :	130 Avenue de la Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le règlement de la zone UE du PLU en vigueur  
Vu le permis de construire initial en date du 30/05/2023  
Vu la Déclaration d'ouverture de chantier en date du 13/04/2026  
Vu l'extrait K bis annexé à la demande

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire accordé en date du 30/05/2023 à Monsieur Pierrick DE COSTER est transféré sous les mêmes prescriptions, ainsi que les taxes d'urbanisme rattachées, à TMP représentée par Monsieur Pierrick DECOSTER.

Exécutoire le 03 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUIN 2026

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'UN MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Tel :04.90.38.55.04**  
**Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)**

**TMP**  
**Monsieur Pierrick DE COSTER**  
**130 Avenue de la Grande Marine**  
**84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405423F0013T01  
Demandeur : TMP  
Déposé le : 27/04/2026  
Complété le : 27/04/2026  
Travaux : 130 Avenue de la Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif de transfert**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif de transfert enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 02 JUIN 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



**Florence CHAMBON**